

Webinaire diffusion RA2020 du 29 septembre 2022 : synthèse du chat

1) Quel est le taux de réponse au questionnaire du recensement ?

En Occitanie, les taux de réponse obtenus sont les suivants :

- Collecte du tronc commun par internet : 89 %
- Collecte de l'échantillon par les enquêteurs de la statistique agricole : 98 %

Le travail conduit par le SRISSET dans l'opération dite « complément de collecte » a permis de récupérer 53 % des exploitants qui n'avaient pas répondu par internet, ce qui a conduit in fine à un taux de réponse global pour l'Occitanie de 96 %.

Des traitements statistiques adaptés ont ensuite permis d'estimer les non-réponses, de manière à ce que l'ensemble des données publiées couvrent 100 % des exploitations régionales.

2) Pourquoi l'ensemble des données n'ont - elles pas été collectées pour toutes les exploitations ?

Un nouveau mode de collecte par internet a été mis en place à l'occasion du recensement agricole 2020. Cette nouvelle pratique a nécessité la mise au point d'un questionnaire simplifié, mis en œuvre pour près de 90 % des exploitations. Certaines données ne sont de ce fait disponibles que pour l'échantillon collecté en face à face par les enquêteurs de la statistique agricole. Les conséquences sont les suivantes :

- Ces variables « échantillon » ne peuvent le plus souvent être exploitées qu'au niveau du département dans son ensemble ;
- Le traitement des données et la production de l'ensemble des estimations en ont été complexifiées, ce qui a généré des délais de sortie des résultats relativement longs, alors que la collecte par internet était expérimentée pour la première fois à cette échelle au sein de la statistique agricole.

Les principales raisons de l'adoption de ce mode de collecte par internet sont les suivantes :

- La réduction de la charge de réponse au questionnaire pour les exploitants agricoles,
- La maîtrise du coût de l'opération,
- L'adaptation de la charge de travail aux effectifs de la statistique agricole, qui ont subi une érosion importante depuis le recensement de 2010, tant en région qu'au niveau central.

3) Quelles sont les principales précautions à prendre concernant les données communales ?

L'intégralité de l'exploitation (surfaces, cheptels) est rattachée à la commune du siège de l'exploitation (cf rappel de la définition ci-dessous). Cette répartition est susceptible de poser des difficultés lorsque les moyens de production des exploitations sont répartis sur plusieurs communes. Dans des cas extrêmes, la surface cumulée des exploitations peut par exemple excéder la superficie totale de la commune, et conduire à des résultats en apparence aberrants et difficiles à interpréter.

4) Quelles sont les principales précautions à prendre pour comparer les résultats des recensements 2010 et 2020 ?

La définition du siège de l'exploitation a légèrement évolué entre 2010 et 2020.

Rappel : en 2020, le siège de l'exploitation est défini comme le lieu principal de production de l'exploitation ; il s'agit du principal bâtiment d'élevage si l'exploitation a des activités d'élevage, à défaut du bâtiment le plus utilisé (lieu de stockage de matériel par exemple), et de la plus grande parcelle de l'exploitation si l'exploitation n'a pas de bâtiment d'exploitation.

En 2010, la définition était un peu différente : on considérait en premier lieu la localisation du corps de ferme (habitation et bâtiments agricoles groupés), au lieu du principal bâtiment d'élevage, la suite étant inchangée.

De plus, en 2020, les exploitations « multi-SIRET » (exploitations avec un code entreprise ou SIREN et plusieurs établissements ayant des codes SIRET individualisés) ont parfois été prises en compte différemment. Une seule déclaration a parfois été effectuée et affectée au siège de l'établissement principal, alors que ce n'était a priori pas le cas en 2010.

Il peut résulter de ces changements des différences ponctuelles dans la localisation des exploitations.

La principale modification concerne toutefois les surfaces toujours en herbe :

On distingue en 2010 :

- 1) les prairies productives naturelles ou semées de plus de 6ans qui génèrent un minimum de 1 500 unités de fourrage à l'hectare
- 2) les prairies peu productives mais exploitées (parcours, lande pâturée, etc.) qui génèrent moins de 1 500 unités fourragères à l'hectare. Ces prairies peu productives peuvent être boisées jusqu'à 10 %, à partir de ce seuil les surfaces sont considérées comme des bois et forêts.

Dans les deux cas, les surfaces prises en compte correspondaient à l'équivalent des « surfaces graphiques » des déclarations PAC, notion qui n'existait pas encore. Il s'agit de l'enveloppe globale des surfaces déclarées

On distingue en 2020 :

- 1) Les prairies permanentes productives (pâturages et prés) qui regroupent les surfaces PAC prairies permanentes en herbe prédominante (PPH) et prairies en rotation longue (PRL).
- 2) Les prairies permanentes peu productives (pâturages pauvres) qui regroupent les surfaces PAC : surfaces pastorales – herbe prédominante avec ressource ligneuse (SPH), les surfaces pastorales avec ressources ligneuses prédominantes (SPL) et les roselières (ROS).
- 3) Les bois pâturés qui regroupent les surfaces PAC de bois pâturés (BOP), châtaigneraies pâturées (CAE) et chênaie pâturées (CEE).

Les surfaces prises en compte par le recensement 2020 pour ces cultures sont les surfaces admissibles, c'est-à-dire après déduction des éléments non productifs (rochers, arbustes, etc.).

Le traitement des surfaces des estives a également été légèrement différent entre les 2 recensements. Il en résulte pour l'Occitanie, comme au niveau national, des difficultés à comparer les surfaces des prairies et surfaces toujours en herbe en 2010 et 2020

5) Pourquoi avoir mis en place l'outil de diffusion VIZ'agreste dont le contenu semble limité ?

VIZ'Agreste répond à une volonté d'élargir la diffusion des résultats et des productions de la statistique agricole au-delà des utilisateurs spécialisés habituels. Il s'agit de rendre l'information sur le monde agricole plus accessible, sous forme graphique et via des canaux grand public (smartphone), dans un contexte sociétal d'intérêt croissant du citoyen sur les conditions de production de son alimentation.

Accéder à VIZ'Agreste : <https://vizagreste.agriculture.gouv.fr/#/bienvenue>

6) Les fiches territoriales « RA 2020 » sont-elles disponibles par petites régions agricoles (PRA) ?

La production des fiches territoriales est en grande partie automatisée. Dès lors que l'intérêt existe, leur calcul pour les PRA peut être lancé.

7) Les données du RA2020 seront-elles accessibles sur DISAR ?

Un certain nombre de résultats sont d'ores et déjà disponibles sur le site internet Agreste de la statistique agricole. L'outil de diffusion DISAR a été remplacé par la rubrique Chiffres et analyses sur ce site.

Des résultats et des analyses régionales sont par ailleurs disponibles sur le site internet de la DRAAF Occitanie dans la rubrique Données.

Accéder au site Agreste : <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/accueil/>

Accéder aux données du recensement agricole sur le site de la DRAAF Occitanie : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2020-r1206.html>